



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION
D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Cabinet Oppidum Avocats

N° 2025-01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20250106-DM_2025-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2025

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les besoins de la ville concernant l'assistance juridique dans l'ensemble du droit applicable aux collectivités locales et la représentation en justice ;

Considérant que le cabinet Oppidum Avocats propose également d'assister les élus et les agents au titre de la protection fonctionnelle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'assistance juridique avec le cabinet Oppidum Avocats.**ARTICLE 2** : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 06 janvier 2025.**ARTICLE 3** : Les prestations seront facturées au temps passé, sur la base du taux horaire de 180€ HT, dans la limite d'un montant de 39 000€ HT sur la durée du contrat.**ARTICLE 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 06 janvier 2025

Le Maire,
Michel LACOUX